



## *Grand Conseil du Vin de Bordeaux*

1 cours du XXX Juillet - 33000 Bordeaux

Tel : (33) 05 56 00 21 93

Site : [www.gcvb.fr](http://www.gcvb.fr) - E-mail : [contact@gcvb.fr](mailto:contact@gcvb.fr)

# **Statuts du Grand Conseil du Vin de Bordeaux Confréries – Commanderies**

#### **Art. 1er - FORMATION**

Il est formé entre les Confréries vinicoles, organismes, groupements et associations viticoles du bordelais, désireux d'œuvrer ensemble sur le fondement des présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

#### **Art. 2 - DENOMINATION**

Cette Association porte le nom de "GRAND CONSEIL DU VIN DE BORDEAUX – CONFRERIES ET COMMANDERIES -".

#### **Art. 3 - OBJET**

Elle a pour but de promouvoir le prestige du Vin de Bordeaux en France et à travers le monde en fédérant ses membres pour certaines actions avec le concours des Commanderies de Bordeaux créées à cette fin.

#### **Art. 4 - SIEGE**

Le siège de l'Association est à Bordeaux, Maison du Vin, 1, cours du XXX Juillet. Il peut être transféré ailleurs en Gironde, sur décision du Comité Directeur.

#### **Art. 5 - DUREE**

Sa durée est illimitée.

## **Art. 6 - LES MEMBRES**

Les Membres délibératifs : Les Confréries, adhérentes aux présents statuts, sont chacune représentées par deux membres ou trois pour les deux confréries les plus nombreuses. Ces membres sont nommés par leur confrérie et disposent de voix délibératives comme il est précisé au Règlement Intérieur en vigueur.

Chacun d'eux peut donner pouvoir de le représenter, avec voix délibérative, à un autre membre de la Confrérie dont il est issu ou à un autre membre du Grand Conseil, chaque membre ne pouvant recevoir plus de deux pouvoirs.

Le Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (C.I.V.B.) est représenté par deux membres, désignés par cet organisme, qui dispose de voix délibératives comme il est précisé au Règlement Intérieur en vigueur.

Les Commanderies de Bordeaux dans le Monde sont représentées par 5 Maîtres issus de zones géographiques différentes : USA, Europe, Japon, Chine-Asie, reste du monde cette dernière étant désignée par Monde.

Ils disposent de voix délibératives comme il est précisé au Règlement Intérieur en vigueur et chacun d'eux peut donner pouvoir de le représenter à l'un d'entre eux.

Les Membres consultatifs : Les organismes : le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Régional d'Aquitaine, la Municipalité de Bordeaux, la Fédération des Syndicats des Grands Vins de Bordeaux, la Fédération de Syndicats du commerce en gros des vins & spiritueux, sont représentés par un membre désigné par ces organismes. Ils ont une voix consultative. D'autres organismes représentant un intérêt pour le vin de Bordeaux, pourront sur décision de l'assemblée générale, être admis comme "membre consultatif".

## **Art. 7 - COMITE DIRECTEUR**

Le Grand Conseil du Vin de Bordeaux est administré par un Comité Directeur qui prend le nom de "Conseil Privé".

Il est composé de neuf membres élus à bulletin secret par les Confréries constituant le Grand Conseil du Vin de Bordeaux, et ce à la majorité absolue pour trois ans, renouvelable par tiers. La limite d'âge des membres ne saurait excéder 70 ans à la prise de fonction. Les candidatures doivent être déposées par les Confréries 10 jours francs avant l'Assemblée Générale.

Il est également composé des représentants des Commanderies de Bordeaux dans le Monde tels que définis par l'article 6 et d'un représentant du CIVB.

Le Président du Grand Conseil du Vin de Bordeaux, membre d'une Confrérie et membre du Conseil Privé, est élu à bulletin secret pour trois ans, à la majorité absolue par les membres du Conseil Privé. Il remplit les fonctions de "Grand Maître". Son mandat peut être renouvelé au maximum trois fois. La limite d'âge ne saurait excéder 70 ans à la prise de fonction. Les candidatures individuelles doivent être déposées 10 jours francs avant l'assemblée générale. Dans le cas où aucun membre du Conseil Privé ne serait candidat, le Président pourrait faire appel à candidature parmi les membres des différentes confréries de Bordeaux.

Le Conseil Privé élit chaque année parmi ses membres :

- Un à Trois Vice-Grands Maîtres
- Un Chef du Protocole – Maître des Requêtes
- Un Chancelier
- Un Trésorier
- Un Vinothécaire
- Des membres associés pourront être nommés parmi les membres des Confréries, pour accomplir les missions qui leur seront attribuées.

Le Conseil Privé se réunit au moins trois fois par an sur convocation du Grand Maître et aussi souvent que nécessaire.

Les décisions du Conseil Privé sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés ; *en cas de partage des voix, la voix du Grand Maître est prépondérante.*  
Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### Définition des fonctions

**- Grand Maître :**

Dirige le Grand Conseil dans ses différentes activités en appliquant les décisions de l'Assemblée Générale.

Il est responsable des rapports avec les différents membres ainsi qu'avec les Commanderies.

**- Vice-Grands Maîtres :**

Ils remplacent le Grand Maître dans l'exercice de ses fonctions en l'absence de celui-ci et par délégation.

**- Chancelier**

Il est chargé du bon fonctionnement administratif du Grand Conseil.

**- Chef du Protocole - Maître des Requêtes :**

Il est chargé du respect des traditions protocolaires dans l'organisation des manifestations ainsi que de la présentation des impétrants.

**- Trésorier :**

Il est chargé de la bonne gestion financière du Grand Conseil. Il est responsable de la tenue de la comptabilité et présente à l'Assemblée générale annuelle, le bilan de l'année arrêté au 31 décembre.

**- Viothécaire :**

Il est chargé de la constitution et de la gestion de la cave du Grand Conseil du Vin de Bordeaux. Il assiste le Grand Maître au cours des chapitres et dans tous les actes de présentation des Vins de Bordeaux.

#### **Art. 8 - REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'Association est représentée par son Président pour tous les actes de l'Association.

#### **Art. 9 - ASSEMBLEE GENERALE**

Elle est l'organe souverain du Grand Conseil du Vin de Bordeaux.

- Les membres délibératifs, à jour de leur cotisation, sont réglementairement réunis chaque année dans le courant du premier semestre par convocation du Grand Maître adressée quinze jours avant la date retenue pour l'Assemblée Générale. Sont également convoqués, les membres consultatifs.

- L'ordre du jour est arrêté par le Conseil Privé ; il comporte les propositions émanant du Conseil Privé et celles qui pourraient lui être soumises par un minimum de 50 % des membres et ce, cinq jours ouvrables, avant la date de l'Assemblée Générale.

- L'Assemblée Générale vote à bulletin secret :

a) sur le renouvellement des membres du Conseil Privé soumis à réélection et des candidatures nouvelles, présentés individuellement par leur Confrérie, dix jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale.

b) l'approbation des Comptes

c) le rapport moral

d) la fixation du montant des cotisations

e) toute décision autre qui pourrait lui être soumise.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

- Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée pour se prononcer sur des modifications proposées aux Statuts. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Grand Maître est prépondérante.

#### **Art. 10 - LES ORGANISMES ET CONFRERIES**

Le Grand Conseil du Vin de Bordeaux réuni en Assemblée Générale extraordinaire, peut admettre en son sein tout organisme ou confrérie qui en ferait la demande et dont il approuve la raison sociale, l'assiette viticole, les buts, les attributs, les distinctions conférées et les moyens d'action.

Afin de faire partie du Grand Conseil les confréries doivent justifier qu'elles sont agréées par l'ODG - Organisme de Gestion - dont elles dépendent, à l'exception de celles qui représentent 2 ou plus ODG.

Les organismes ou confréries représentés dans le Grand Conseil du Vin de Bordeaux jouissent de leur pleine autonomie et exercent leurs actions comme elles l'entendent. Néanmoins, elles informent le Grand Conseil du Vin de Bordeaux de leurs programmes."

#### **Art. 11 - LES COMMANDERIES**

Pour assurer sa représentativité en dehors du département de la Gironde, le Grand Conseil du Vin de Bordeaux pourra créer en France et à l'étranger, des associations qui porteront le nom de :  
« Commanderie de Bordeaux à ...".

Une Charte des Commanderies définit le fonctionnement des Commanderies de Bordeaux après son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Décembre 2018.

#### **Art. 12 - RESSOURCES**

Les ressources du Grand Conseil du Vin de Bordeaux sont assurées par les cotisations des confréries et des Commandeurs telles que définies dans le règlement intérieur, les subventions du CIVB et, en général, toutes ressources non interdites par la loi.

#### **Art. 13 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts après son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire

#### **Art. 14 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution, l'actif net est dévolu au Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux (C.I.V.B.).

#### **Art. 15 - LES FORMALITES**

Pour le dépôt des présents statuts, les pouvoirs sont donnés au porteur de ceux-ci.